

ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2024

portant autorisation à la société MCP de stationner un véhicule de chantier face au n°28 rue du Cloître, du 19 août au 13 septembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société MCP sise 71 route des Rois – 02000 URCEL de stationner un véhicule de chantier face au n°28 rue du Cloître, du lundi 19 août au vendredi 13 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MCP est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier face au n°28 rue du Cloître, du lundi 19 août 2024 à 8 heures au vendredi 13 septembre 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement situés face au n°28 rue du Cloître, du lundi 19 août 2024 à 8 heures au vendredi 13 septembre 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 4 semaines.....	240,00 €
TOTAL :	240,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DEUX CENT QUARANTE EUROS	

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique Pierre,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective



A LAON, le 23 juillet 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/DP/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Société MCP
71 route des Rois
02000 URCEL

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°28 rue du Cloître, du 19 août au 13 septembre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **240,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique PIERRE,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0567

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier non-miscible à l'eau (FSC C002) recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

